



PROCES-VERBAL

COMMISSION SPORTIVE - N° 12

Réunion du : 26 Octobre 2017
à : 17h00

Présidence : Jean-Louis RAMES LANGLADE

Présent(s) : Michel CASSEGRAIN - Marc CASSEGRAIN - Magali DE BONNEFOY -
Ludovic GERARD - Patrick MINON - Jean Louis RODRIGUEZ - Alain
THILLOU

Excusé(s) : Alain SINIVASSIN - Philippe SOUCHU

I- Approbation du PV du 19/10/2017

Le Procès-verbal est adopté à l'unanimité.

La commission a procédé au tirage du 2^{ème} tour de la Coupe Paul Sauvageau. Les rencontres auront lieu le dimanche 12 novembre 2017 à 14h30.

II - COURRIERS

- Courriel de l'US Beaune la Rolande : réponse donnée.

Match n° 19551686 Championnat Seniors Départemental 3 Poule A **ORLEANS METROPOLE AC 1 - SERMAISES SS 1** **Reprise du Dossier**

La Commission,

- Suite à la demande du club de Sermaises SS relative au report de la rencontre,

- Vu les nouvelles pièces versées au dossier,

- Considérant l'absence de réponse du club recevant pour le report de cette rencontre

- **DECIDE** de reporter la rencontre ORLEANS METROPOLE AC 1- SERMAISES SS 1 prévue le 01/11/2017 au 03/12/2017 avec la présence de 3 arbitres et un délégué à la charge du club recevant

Match n° 19379427 Championnat U 15 1ère Division Poule 0 du 14/10/2017
CJF FLEURY LES AUBRAIS 1 / SMOC ST JEAN DE BRAYE 1

La Commission :

- pris connaissance du courrier de Monsieur Laurent Beuret, Dirigeant de la SMOC St Jean de Braye concernant l'arbitrage du match cité en rubrique par un dirigeant bénévole du club recevant, et par la présence d'un jeune joueur du club en qualité d'arbitre assistant ;
- pris connaissance de la réponse adressée en retour par le club CJF Fleury les Aubrais à la SMOC St Jean de Braye
- considérant qu'aucune réserve d'avant match n'a été déposée sur la feuille d'arbitrage par le club SMOC St Jean de Braye sur la « qualification » de l'arbitre et de son assistant, officiant pour le compte du CJF Fleury les Aubrais ;

Par ces motifs,

- **décide de classer le dossier sans suite et confirme le résultat du match acquis sur le terrain**

III - DOSSIERS RESERVES

Match n° 19937847 Seniors Féminines A 11 Interdistrict Poule A du 24/09/2017

Opposant : ORLEANS METROPOLE AC 1 – CHALETTE US 1
Réserve du club de Chalette US

IV - RESERVES

V - FORFAIT

VI - FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE (FMI)

La Commission,

- Considérant que la Feuille de Match Informatisée (FMI) est maintenant d'usage sur toutes les compétitions gérées par le District du Loiret de Football,
- Considérant que l'article 11 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que « *Le club recevant a l'obligation de synchroniser l'application Feuille de Match Informatisée sur la tablette qui servira à la rencontre au moins une fois le jour même de celle-ci et au moins une heure avant le coup d'envoi.*

Le délai de transmission de la FMI est fixé :

- Pour les rencontres se déroulant le samedi : avant le dimanche 12h.
- Pour les rencontres se déroulant le dimanche : avant le dimanche 24h.
- Dans tous les autres cas, le délai est fixé au plus tard le lendemain de la rencontre à 12h. »,

- Considérant que l'article 139 bis des Règlements Généraux de la F.F.F. dispose que :
 - « *à titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'utiliser la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution. En tout état de cause, le motif de*

l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examinée par la Commission compétente et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité »

- « tout manquement aux dispositions du présent Article pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'article 2 de l'annexe 2 des Règlements Généraux. »

- Considérant que l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F. dispose que « Les principales sanctions que peuvent prendre [...] les Commissions [...] des Districts [...], à l'occasion de tout litige dont ils sont saisis ou pour toute infraction de quelque nature qu'elle soit, à l'encontre [...] de clubs ou groupements de clubs, sont les suivantes en dehors de celles visées aux articles ci-après ou figurant dans les différents statuts :
 - l'avertissement ; [...]
 - l'amende ;
 - la perte de matchs [...] »,
- - Considérant les 3 niveaux de sanctions mis en place par la Ligue Centre Val de Loire aux équipes fautives pour manquement aux dispositions de la FMI, applicable à partir du 1er septembre 2017 :
 1. Avertissement avec rappel des articles,
 2. Amende de 100€,
 3. Match perdu par pénalité (0 – 3 et -1 point),
- Précise que la 1^{ère} sanction pour manquement aux dispositions de la FMI sera annulée seulement si l'équipe concernée n'a pas été sanctionnée dans une période inférieure ou égale à 3 mois (le calcul du délai de prescription est effectué par la prise en compte des dates des matches)
- Considérant les explications fournies (ou non) par les clubs et/ou les officiels concernés,,
- Considérant qu'il apparaît que certaines équipes fautives doivent être sanctionnées pour manquement aux dispositions de la FMI,

Par ces motifs :

- **Adresse un avertissement et rappelle les articles précités à l'équipe mentionnée en « jaune »**

	Date du Match N° match	Compétitions	Tour Poule	Match		Problème rencontré
1	22/10/2017 19551456	Seniors D2	A	FCO St Jean de la Ruelle 1	St Denis en Val	↳ Formulaire en ligne non renseigné ↳ relances mail / téléphone ↳ transmission FMI le 25/10/2017
2	22/10/2017 19551848	Seniors D3	B	Chalette Turc	Es Gatinaise	↳ Formulaire en ligne non renseigné ↳ transmission FMI le 23/10/2017
3	22/10/2017 19895617	Seniors D4	C	Ascoux	Puiseaux	↳ Formulaire en ligne non renseigné ↳ transmission FMI le 23/10/2017
4	21/10/2017 20011692	U13 3 ^{ème} Division	D	Coullons Cerdon	Jargeau	↳ Récupération tardive des données mais impossible car pas de connexion Internet au stade
5	21/10/2017	U12 1 ^{ère} Division	C	DFFC	Chateauneuf	↳ Rencontre n'apparaît pas sur

	19987014					la tablette (catégorie non rattachée à utilisateur FMI)
6	21/10/2017 20022035	U13F A 8 Interdistrict		DFFC	USO	↳ Rencontre n'apparaît pas sur la tablette (catégorie non rattachée à utilisateur FMI)
7	21/10/2017 19379436	U15 1 ^{ère} Division		FCO St Jean de la Ruelle 1	CJF Fleury	↳ Formulaire en ligne non renseigné ↳ relances mail / téléphone ↳ pas de transmission alors que FMI utilisée
8	21/10/2017 19984850	U19 1 ^{ère} Division		Ingré	Semoy	↳ Récupération tardive des données mais impossible car pas de connexion Internet puis heure match dépassée donc plus possible de récupérer données

Rappelle qu' :

- en cas d'absence d'arbitre, le club recevant doit tout mettre en œuvre afin d'utiliser la FMI,
- il faut clôturer la FMI,
- en cas de problème avec la FMI avant de la clôturer, les clubs doivent établir une feuille de match papier,

NOUVEAUX RAPPELS :

L'équipe recevante est en charge de la FMI et elle-seule doit réaliser des récupérations de données.
L'équipe visiteuse ne doit faire que des préparations via l'interface WEB.

Préparation des équipes : l'équipe recevante ET l'équipe visiteuse

Les préparations des équipes doivent être réalisées via l'interface web (<https://fmi.fff.fr>) ce qui permet de récupérer les données en temps réel et d'éviter les récupérations de données inutiles sur la tablette :

- Pour les matchs du samedi : dès le mardi et jusqu'au vendredi soir au plus tard,
- Pour les matchs du dimanche : dès le mercredi et jusqu'au samedi soir au plus tard.

Récupération des rencontres et chargement des données : uniquement l'équipe recevante

Une seule récupération des rencontres et un seul chargement des données du match sont nécessaires. Ces actions doivent être réalisées :

- Pour les matchs du samedi : à partir du vendredi minuit jusqu'au moins 2 heures avant le début de la rencontre,
- Pour les matchs du dimanche : à partir du samedi minuit jusqu'au moins 2 heures avant le début de la rencontre

Nous avons constaté que de trop nombreux clubs essayaient de faire des récupérations de données entre 14h00 et 14h30 le dimanche ce qui n'est pas du tout efficace en matière d'usage et ce qui provoque inévitablement des temps de récupération plus importants.

Si la récupération des données par le club recevant n'inclut pas les dernières modifications faites par l'équipe visiteuse, il est inutile de récupérer de nouveau les données, il suffit d'aller directement sur la feuille de match pour modifier les compositions si besoin.

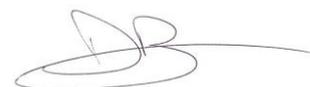
En cas d'échec FMI avant, pendant ou après la rencontre (au moment de clôturer la FMI), chaque personne responsable de la tablette lors de cette rencontre (club recevant, club visiteur, arbitre et délégué) devra compléter avant le lundi suivant la rencontre les éléments figurant dans le lien suivant : <https://goo.gl/forms/dO4xTm02OWi3NIND3>

Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel devant le Bureau d'Appel du District du Loiret de Football dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF, et à l'Article 22 du Règlement des Coupes du Loiret.

Le Président de la Commission
Jean Louis RAMES LANGLADE



La Secrétaire
Magali DE BONNEFOY



Publié le 30.10.2017